



REGLEMENT INTERIEUR

1- GENERALITES

La Maison des Jeunes et de la Culture est une association d'éducation populaire loi 1901, à but non lucratif.

Son siège est situé au « FORUM », 2 Place de la Mairie, 26120 Montmeyran.

La MJC est administrée par un Conseil d'Administration composé de bénévoles.

2- FONCTIONNEMENT

Personnel

L'encadrement des activités est assuré par des animateurs diplômés et/ou expérimentés.

En cas d'absence de celui-ci, les cours seront rattrapés sur la saison.

L'absence d'un intervenant sera signalée auprès du secrétariat de la MJC et du référent de l'activité.

Cette information sera relayée, par l'intervenant ou le référent, par un affichage sur le lieu habituel de l'activité, par l'envoi d'un message téléphonique ou électronique à l'ensemble des adhérents concernés, sur le site de la MJC.

Dans ce cas, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans l'espace du cours habituel.

Chaque activité doit avoir un référent parmi les participants. Celui-ci assure le lien entre les membres de l'activité, l'animateur et les membres du C.A. de la MJC.

Horaires

Durant la période scolaire, la MJC accueille ses adhérents du lundi au dimanche.

Les horaires sont spécifiques à chaque activité.

Le nombre de séances est réparti sur la saison : un planning des séances sur la saison sera remis à chaque intervenant d'activité une fois la saison démarrée, prévoyant le nombre total de séances à effectuer (tenant compte des jours fériés/pont).

Pour le bon fonctionnement de la structure et des activités les adhérents sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'abus, l'animateur de l'activité ou les administrateurs de la MJC, se verraient dans l'obligation de reconsidérer la participation de la personne à l'activité.

Arrêt de l'activité

En début de saison, si le nombre minimum de participants fixé par la MJC restait non atteint ou si aucun référent d'activité n'avait été désigné, l'activité prendra fin sans préavis supplémentaire.

Commission

Le C.A. peut diligenter une commission consultative pour des objectifs en lien avec la MJC.

Pour cette commission les membres du CA de la MJC désigne pour la saison le représentant de la commission. Celui-ci présidera les débats de la dite commission et rapportera les propositions auprès du CA, qui statuera.

Réunions et Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en début de saison.

Le C.A se réunit régulièrement pour décider de la gestion nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

3- FORMALITES D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription, la personne ou le responsable légal (pour les mineurs) devra obligatoirement remplir et signer la fiche de renseignements et fournir obligatoirement un n° de téléphone portable et/ou une adresse de messagerie électronique.

Pour pouvoir participer à une activité, toute personne doit s'acquitter dès le premier cours :

- De sa carte d'adhésion à la MJC : elle est obligatoire et non remboursable, et son montant est validé en AG. Son règlement est effectué indépendamment de l'activité. Les chèques subventionnés (ANCV, ACTOBI...) ne sont pas acceptés pour ce règlement.
- De sa cotisation pour l'activité : voir tarif.

Différentes aides peuvent être accordées aux familles par nos partenaires telles que la CAF, la MSA, l'ANCV, chèque TOPDEPART ou la DDJS (chèques vacances).

La MJC propose également un échelonnement des paiements en 4 fois

En cas d'activités multiples les paiements devront être différenciés: 1 paiement=1 activité

Remarques

- En cas de non-paiement, la MJC se réserve le droit de prononcer l'exclusion de la personne.
- Seules les absences justifiées par l'impossibilité de pratiquer durablement l'activité (maladie, avec un certificat médical, déménagement ou changement professionnel) pourront faire l'objet de remboursement partiel de la cotisation.
- En cas d'arrêt de l'intervenant en cours d'année, un remboursement partiel de l'activité sera effectué.
- En cas de situation exceptionnelle indépendante de notre volonté, aucun remboursement d'activité ne sera effectué. Toutefois le bureau pourra étudier toute situation exceptionnelle.

4- ACCUEIL

Tout enfant ou jeune mineur devra être accompagné par un responsable légal dans les locaux de l'activité et ne sera sous la responsabilité de la MJC que lorsqu'il sera pris en charge par l'animateur. L'absence éventuelle de celui-ci sera signalée (voir chapitre 2 « Personnel ») et dégage toute responsabilité de la MJC.

Tant que les parents sont dans la structure, les enfants restent sous leur responsabilité.

Pour tout enfant se rendant seul à l'activité et repartant seul une autorisation parentale devra être signée au préalable.

Les personnes présentant un handicap peuvent être accueillies, chaque cas faisant l'objet d'un accord entre le responsable de la structure, les membres de Conseil d'Administration et les parents (pour les mineurs). La MJC ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident lié au handicap.

Tout cas particulier devra être examiné par une commission comprenant le président de l'association, et 3 membres du C.A.

5- RECOMMANDATIONS GENERALES

La MJC n'est pas responsable de la perte ou vol des objets personnels.

Toute inscription entraîne obligatoirement le respect des clauses du présent règlement.

Le non-respect de celui-ci ainsi que le non-paiement de la participation financière, entraîne la radiation de la personne.

En cas d'accident survenant à un enfant, les parents ou tuteurs soussignés, autorisent le MJC de Montmeyran à prendre toutes dispositions et initiatives médicales nécessaires, au cours ou à l'occasion de l'activité pratiquée. La responsabilité de la MJC est engagée uniquement sur lieu et pour la durée de l'activité, en vous assurant qu'elle ait bien lieu.

6- REGLES COVID

(Voir tableau ci après)

REGLES COVID

Préambule	<p>L'accès aux activités est possible uniquement aux personnes munies d'un pass sanitaire. (Entièrement vacciné ou muni d'un test PCR négatif de moins de 48h.) Chaque adhérent, intervenant ou salarié dont les symptômes évoquent la Covid-19 devra informer la MJC et interrompre tout contact avec les membres de la MJC ou les autres adhérents. L'adhérent ne pourra être accueilli dans les activités. De même, les personnes atteintes de la Covid-19, testés positivement ou déclarées comme tel par un médecin ou dont un membre du foyer est cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les cas confirmés de Covid-19 au sein de la MJC ainsi que les mesures de suspension et de fermeture des activités seront portés sans délais, à la connaissance des services compétents.</p>
Adhérent et visiteur	<p>Nettoyage des mains au gel hydro alcoolique à l'entrée dans les locaux et après être passé aux toilettes Respect de la distanciation physique lors de l'activité en intérieur (4m2) comme à l'extérieur sauf lorsque l'activité ne le permet pas Limiter les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique de plus de 6 personnes animateur compris inscription sur une liste avec coordonnées pour toute présence dans les locaux ou lors de pratique extérieure Sauf exception les représentants légaux ne sont pas admis sur le lieu d'activité de son enfant Eviter de toucher les surfaces telles que rampe, interrupteur, poignées de portes ... Les accessoires utilisés lors de l'activité doivent être personnel.</p>
Intervenant et référent	<p>Les surfaces les plus touchées doivent être désinfectées avant et après l'activité (Tables, bureaux,) Les locaux doivent être aérés avant et après toute activité. Eviter les attroupements et rassemblements. Les entrées et sorties des activités doivent être organisées pour éviter les rencontres entre groupes (Entrée différente de la sortie, décalage de la fin de l'activité précédente et du début de la suivante)</p>
Référence	Tableau « Règles reprise des activités dans les MJC 2020 ».
NOTA	<p>Le nettoyage, la désinfection des locaux, des appareils de chauffage et de climatisation est assuré par la mairie. Les torchons tissu sont prohibés et remplacés par des torchons papier en dévidoir.</p>